DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Saison 2023/2024

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 29 Février 2024

Présents : Mme RABOISSON - MM. CATALAA - PELLIZZARI - JASON - DUPIN - GAGNEROT - BOULE - RABOISSON - GOMEZ

Excusé : M. MORA

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Pour les championnats se déroulant sous forme de brassages, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

N° 74 – BORDEAUX A.C.2 / BORDEAUX St JEAN Asu 4
U13 D6 – Poule E
Du 10/02/2024
Match n° 27805494

Match arrêté à la 5e minute.

La Commission a reçu en audition au siège du District le jeudi 29/02/2024 à 18 h 30 :

<u>Pour l'équipe Bordeaux A.C.2 :</u>

- M. HAMACHE Lyes (Président)
- M. BOUMAZOUGH Taha (éducateur responsable d'équipe)

<u>Pour l'équipe de Bordeaux St Jean Asu 4 :</u>

- M. NLOKA DIT DOUBE Emmanuel (Dirigeant Responsable)

Dossier en délibéré.

N° 78 – Gj RACING CLUB ISLE 2 / CESTAS Sag 2
U15 Féminines à 8 – D1 – Phase 2 – Poule Unique
Du 17/02/2024
Match n° 27763744

La Commission,

Dossier en instance.

DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Saison 2023/2024
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 29 Février 2024

N° 81 – AVIA CLUB 1 / DAXAP RC 1
Foot Entreprise – D2 –
Du 15/02/2024
Match n° 27071620

M. JASON n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Reprise de dossier.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Le club Avia C. a fourni ses observations.

Considérant la réclamation d'après match du club Racing Club Daxap portant sur la participation du joueur GUTIERREZ Mikael du club Avia C. (licence 329223932) susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre susvisée ;

Sur la forme :

Juge cette réclamation d'après-match régulièrement posée sur la forme conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF

Sur le fond :

Considérant les dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la FFF à savoir : « *Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour même ou le lendemain de son exclusion. À compter du surlendemain de l'exclusion la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.* »

Considérant que le joueur a été sanctionné de 1 match de suspension à compter du 29/01/2024 ;

Considérant que l'équipe Seniors Foot Entreprise D2 du club Avia C. a réalisé 1 rencontre officielle entre la date d'effet de la suspension et la date de la rencontre en litige ;

Considérant qu'à la date de la rencontre susvisée M. GUTIERREZ Mikael a purgé sa suspension lors de la rencontre officielle effectivement jouée le 29/01/2024 par l'équipe Seniors Foot Entreprise D2 Avia C1 (CHR Talence 2/Avia Club 1) ;

Considérant dès lors que ledit joueur pouvait régulièrement prendre part à la rencontre objet du litige ;

La Commission confirme le résultat (5-3).

Les droits de réclamation, soit 55€ seront portés au débit du compte du club RC Daxap. (Tarifs et amendes 2023/2024 du District de la Gironde de Football).

Dossier transmis à la Commission Départementale des Compétitions pour homologation.

Jean Louis CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission